



Communiqué de presse – Medienmitteilung – Comunicato stampa – Press Release

St-Gall, 9 octobre 2014

Annulation des sanctions de la COMCO dans l'affaire des ferrures de fenêtres et portes-fenêtres

Arrêts B-8399/2010, B-8404/2010 et B-8430/2010 du 23 septembre 2014:

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a approuvé les recours des entreprises Siegenia-Aubi AG (Siegenia), Paul Koch AG (Koch) et SFS unimarket AG (SFS) contre la décision de sanction de la Commission de la concurrence (COMCO) du 18 octobre 2010. Les trois entreprises avaient été condamnées à des amendes de quelque CHF 4 millions (Siegenia), près de CHF 3 millions (Koch) et de plus d'un demi-million (SFS) pour ententes horizontales illicites concernant la commercialisation de ferrures pour les fenêtres et portes-fenêtres sur le marché suisse. Ces sanctions sont annulées par le TAF.

Les procédures de la COMCO concernant le commerce des ferrures de fenêtres et portes-fenêtres sur le marché suisse sont en lien direct avec le cartel de fabricants européens qui a été sanctionné et condamné à une amende sévère au printemps 2012 par la Commission européenne. Dans le cadre de ce cartel, les fabricants allemands de ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres s'étaient entendus sur des augmentations communes de prix également valables pour la Suisse. Cette affaire est actuellement pendante devant le Tribunal de l'Union européenne.

Dans les procédures menées en Suisse par Siegenia, la filiale du fabricant allemand de ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres Siegenia-Aubi KG, et Koch, le plus grand commerçant de ferrures de fenêtres et de portes-fenêtres en Suisse et principal utilisateur des ferrures de Siegenia, il subsiste des doutes quant à la preuve de l'existence d'accords de commercialisation horizontaux (ententes de prix) et de ses conséquences sur le marché suisse des ferrures, questions que la COMCO n'a pas pu clarifier ni trancher malgré ou justement à cause d'une dénonciation spontanée émanant d'un autre concurrent, la société Roto Frank AG (Roto). Pour cette raison, le TAF a approuvé les recours déposés par les deux entreprises.

Dans la procédure contre SFS, la participation à l'entente horizontale de ce commerçant de ferrures économiquement indépendant n'a pas pu être prouvée, raison pour laquelle le TAF a approuvé son recours en vertu de la présomption d'innocence et annulé la décision de sanction de la COMCO du 18 octobre 2010.

La jurisprudence récente qualifie les amendes pour participation à un cartel de sanctions à caractère quasi pénal. En conséquence, il convient également de faire valoir la présomption d'innocence dans une procédure de sanction relevant du droit des cartels. Le TAF en conclut

que, même en présence d'une dénonciation spontanée, ni la COMCO ni le TAF ne sauraient réduire les exigences de procédure relatives au degré de la preuve pour des raisons d'économie de procédure.

Ces trois arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre des décisions rendues par une autorité fédérale et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. En outre, il statue en première instance dans les procédures par voie d'action. Lorsque le Tribunal administratif fédéral ne statue pas en dernière instance, ses arrêts sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif fédéral, sis à St-Gall, se compose de cinq cours et d'un secrétariat général. Avec quelque 75 juges et 320 collaborateurs, il est le plus grand tribunal de la Confédération.

Contact:

Rocco R. Maglio, responsable de la communication, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 St-Gall, tél. 058 705 29 86, medien@bvger.admin.ch.